



Le GRÉSIVAUDAN  
communauté de communes

## ARRETE n°ARR-2024-0040-SG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCOIS OLLEON

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0265 du 23 septembre 2024 portant élection des 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> Vice-Président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des Vice-Présidents,

### ARRETE

#### Article 1

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur François OLLÉON, 4<sup>ème</sup> vice-président, en matière d'**Habitat et de gens du voyage** :

À ce titre, et notamment :

- Il met en œuvre la politique de l'Habitat de l'EPCI : mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat,
- Il est en charge du service mutualisé d'instruction des autorisations relevant du droit des sols et de la publicité extérieure,
- Il gère les gens du voyage et les projets d'accueil liés à ces communautés, ainsi que la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Isère,
- En lien avec Monsieur Julien LORENTZ, 13<sup>ème</sup> vice-président, en charge du **Commerce, artisanat et services**, il participe à la mise en œuvre des Opérations de Revitalisation du Territoire sur Pontcharra, Villard Bonnot, Crolles et Allevard ;
- Il est en charge du développement du système d'information géographique (SIG).

#### Article 2

Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur François OLLÉON à l'effet de signer :

- toutes correspondances, actes, pièces administratives et conventions relatives à la présente délégation de fonction,

à l'exception :

- des actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources humaines ,
- des actes d'acquisition et de vente de biens immobiliers situés au sein des zones d'activités intercommunales
- des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents (sauf suppléance le cas échéant).

### **Article 3**

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

### **Article 4**

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Monsieur François OLLÉON estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles elle doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

### **Article 5**

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Fait à Crolles, le 30.09.24

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Henri BAILE



Affiché le : 30 SEP. 2024  
Transmis en Préfecture le : 30 SEP. 2024  
Notifié le :

Signature de Monsieur François Olléon